

Commune de Cagny

2026xx86

Date de dépôt : 21/01/2026

Demandeur : **Monsieur Yami OGURCE**

Pour : **Construction d'une maison individuelle**

Adresse du terrain : **2 rue des Frères Montgolfier, à Cagny (14630)**

ARRÊTÉ
portant retrait d'un permis de construire
au nom de la commune de Cagny

Le maire de Cagny,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Valès dunes approuvé le 4 juin 2026 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cagny approuvé le 24 novembre 2016 et modifié le 29 août 2024 ; zone 1AU ;

Vu le permis de construire délivré en date du 10/03/2026 ;

Vu la demande de retrait déposée par courrier en date du 10/07/2026 ;

ARRÊTE

Article Unique

Le permis susvisé est **RETIRÉ**.

Fait à Cagny, le 27 juillet 2026
Par délégation du Maire,
L'Adjoint à l'urbanisme,
Pascal GENISSEL



AFFICHÉ LE

28 JUL. 2026

2183

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat, dans le délai d'un mois.